

## Importance de l'adhésion des employés

**En tant que promotrice du régime collectif, l'entreprise doit s'assurer que tous les employés admissibles sont bien inscrits. À défaut de suivre le processus d'adhésion, les employeurs courent le risque d'affecter les garanties mises à la disposition des employés.**

Pour être admissible à la plupart des régimes d'assurance collective, dont le Régime d'assurance collective des chambres de commerce, tout nouvel employé occupant un poste permanent doit généralement compter trois mois de service.\* L'employé est admissible au Régime immédiatement après l'expiration de la période d'attente, mais sa demande d'adhésion dûment remplie doit être inscrite au Régime dans les 30 jours suivant sa date d'admissibilité – **à défaut de quoi il est considéré comme un « adhérent tardif »**.

Tout « adhérent tardif » doit remplir un questionnaire médical sur sa santé et la santé de ses personnes à charge, et son admission au Régime sera accordée à la date à laquelle la compagnie d'assurance aura approuvé la demande en fonction de ses réponses. L'employé ou ses personnes à charge pourraient se voir refuser certaines

garanties, voire l'ensemble de la protection. Si la demande d'adhésion est approuvée dans ces circonstances, les soins dentaires seront plafonnés au cours des 12 premiers mois de protection.

Comme vous avez de nombreuses responsabilités en tant que propriétaire de petite entreprise, il est facile de perdre la notion du temps quand vient le temps de régler les dispositions d'assurance des employés, surtout après la mise sur pied initiale des garanties.

**Pour protéger votre entreprise et ses employés, nous vous suggérons de transmettre les demandes d'adhésion dûment remplies dès l'embauche de nouveaux employés.**

Les demandes sont traitées de manière à ce que les garanties offertes aux employés par le Régime entrent en vigueur tout de suite après la période d'attente. Vous n'avez pas à vous « souvenir » d'inscrire vos employés à une date ultérieure, et les primes ne seront facturées qu'à l'entrée en vigueur des garanties.

*\*Dans le cas des entreprises dont la date d'entrée en vigueur des garanties tombe avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 et qui ont choisi de ne pas inclure les personnes employées à temps partiel, pour être admissibles, les personnes employées doivent travailler à temps plein, pendant au moins 20 heures par semaine.*

L'adhésion en temps opportun est tout aussi importante pour les employés ayant droit à une assurance. Toute modification à la situation de famille, au nombre de personnes à charge ou à la perte des garanties souscrites auprès de l'employeur du conjoint doit être signalée à l'administrateur du Régime dans les 60 jours des changements. Si l'employé ne s'inscrit pas au Régime avant l'échéance, toute demande relative à ses changements fera l'objet d'un examen médical avant d'être approuvée par la compagnie d'assurance.

